



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Affaire suivie par : Jean-Baptiste BUTIN / Annick CHIFFLET

Tel : 04 56 59 42 82 / 42 26

Fax : 04 56 59 42 49

Courriel : jean-baptiste.butin@isere.gouv.fr

Références : 38-2019-00342

Grenoble, le 25 juin 2020

Envoi uniquement par voie dématérialisée :

serge.pelissard@ent-pelissard.com

setis.environnement@groupe-degaud.fr

Le Préfet
à
SARL Le Rochefort
200 Chemin de Ferrier
38650 Monestier-de-Clermont

Objet : Autorisation environnementale – demande de compléments

Commune : Saint-Guillaume

Pétitionnaire : SARL Le Rochefort

Projet/Travaux : Installation d'un microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau de Berrièves

Procédure(s) administrative(s) : Autorisation environnementale (L.181-1 du code de l'environnement)

Législations visées : Autorisation loi sur l'eau (L.214-3 du code de l'environnement), Défrichement (L.112-1, L.112-2, L.214-13, L.341-1 et suivants du code forestier), Évaluation Environnementale (R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement)

Rubrique(s) au titre de la loi sur l'Eau : 1.2.1.0 (A) ; 3.1.1.0 (A) ; 3.1.2.0 (A) ; 3.1.5.0 (D)

Vous avez déposé une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'opération sus-visée qui fait l'objet d'un accusé de réception en date du 8 août 2019.

À l'occasion de l'examen par les services instructeurs est apparue la nécessité de régulariser votre dossier, une demande de compléments vous a été envoyée le 12 novembre 2019.

Vous avez apporté une réponse à cette demande de compléments, par voie numérique, le 14 avril 2020.

Toutefois, je tiens à vous informer que les compléments que vous m'avez fournis ne répondent que partiellement aux demandes faites dans mon courrier du 12 novembre 2019.

En effet, il vous était demandé de caractériser l'impact de votre projet sur le tronçon de la Gresse qui se retrouverait doublement court-circuité par votre aménagement et par celui déjà existant de Pont de la Massette.

Afin de répondre à cette question, une réunion a été organisée le 14 janvier 2020 avec mes services : vous avez alors fait le choix d'installer des sondes afin de quantifier les apports intermédiaires sur une année complète ; les enregistrements sont en cours.

Je vous rappelle que cette partie de la Gresse est concernée par un classement en Liste 1 au regard de l'article L.214-17 du code de l'environnement, ainsi qu'en réservoir biologique.

De ce fait, vous devez démontrer que votre projet est compatible avec l'article R.214-109 du code de l'environnement.

Le rapport rédigé par EC-Eau Environnement et intégré au complément, conclut d'ailleurs : « Bien qu'en première analyse, il semble peu probable que, lorsque l'aménagement de Massette est en fonction, il n'y ait pas assez d'apports intermédiaires pour compléter les débits réservés de cet aménagement et de celui projeté sur le ruisseau de Berrièves, **la question reste pour le cas où l'hydrologie naturelle de la Gresse ne permet pas à l'aménagement de Massette de fonctionner.**

Au final, il apparaît donc bien indispensable de quantifier les apports intermédiaires issus du ruisseau de Berrièves en aval de la prise d'eau projetée et une fois cela fait, de confronter ces données avec l'hydrologie de la Gresse en amont immédiat de leur confluence ».

L'instruction de votre dossier ne reprendra qu'à réception des éléments permettant de quantifier les apports intermédiaires. En attendant, les délais restent stoppés.

Le service environnement de la Direction Départementale des Territoires, en charge de la police de l'eau, coordonne l'instruction de votre demande et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Environnement,



Clémentine BLIGNY